



Conservatoire à Rayonnement Régional

De

Saint-Maur-des-Fossés

REGLEMENT DES ETUDES

20 février 2020

Sommaire

1	DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE	3
1.1	Départements	4
1.2	Discipline principale et disciplines complémentaires (danse et musique)	5
1.3	Cycles	5
1.4	CPES (cycle préparatoire à l'enseignement supérieur)	8
1.5	Formules hors cursus	11
2	ADMISSION DANS LE CURSUS COMPLET	15
2.1	Classes à horaires aménagés	15
2.2	Cours traditionnels	15
2.3	Classe de danse	16
2.4	Classe d'art dramatique	16
2.5	Exemption des cours de Formation Musicale	16
2.6	Relations parents/professeurs	16
3	EVALUATION – EXAMENS	17
3.1	Contrôle continu	17
3.2	Contrôle semestriel	17
3.3	Examen de fin d'année intracycle	17
3.4	Examens de fin de cycle : musique	18
3.5	Examens de fin de cycle : danse	19
3.6	Examens de fin de cycle : art dramatique	19
3.7	Diplômes	19
4	FICHES CURSUS	20

1 DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE

Le CRR de Saint-Maur possède en son sein, deux types de scolarité :

Le cursus complet, correspondant au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

Plusieurs formules hors cursus par essence même non diplômantes :

- ✓ Initiation Formation Musicale
- ✓ Initiation Instrumentale
- ✓ Initiation à la Danse Classique
- ✓ Cycle II sur projet (en musique uniquement)
- ✓ Cycle III sur projet (en musique uniquement)
- ✓ Cycle IV (en musique et en danse uniquement)
- ✓ Perfectionnement (en musique uniquement)
- ✓ Section adulte (en musique uniquement)
- ✓ Atelier Jazz
- ✓ Musicien associé
- ✓ Chœurs
- ✓ Conférences histoire de la musique
- ✓ Jeune Ballet

Les élèves qui suivent le cursus complet le font soit dans le cadre des horaires traditionnels, soit dans le cadre des classes à horaires aménagés musique (CHAM), ou danse (CHAD), ou théâtre (CHAT). Celles-ci existent de la classe de 6^{ème} à la 3^{ème} et sont implantées au Collège Le Parc (élèves musiciens et danseurs) et au Collège Pierre de Ronsard (élèves comédiens).

Les disciplines sont regroupées en départements, en fonction de leurs points communs. La scolarité de chaque élève s'articule autour de la notion fondamentale de discipline principale et de disciplines complémentaires. Sa progression se fait en quatre cycles (Cycle I, Cycle II, Cycle III court, Cycle III spécialisé).

1.1 Départements

Il est indiqué, pour chacun d'entre eux, les disciplines qu'il regroupe, par ordre alphabétique.

Département Arts de la Scène

Art dramatique
Chant lyrique
Comédie musicale
Danse comédie musicale
Déchiffrage chanteurs
Expression corporelle pour les comédiens
Expression scénique comédie musicale
Histoire du spectacle
Technique vocale pour les comédiens
Technique vocale comédie musicale

Département Instruments solistes

Guitare
Orgue
Piano
Improvisation orgue

Département Danse

Anatomie
Atelier chorégraphique
Danse classique
Danse contemporaine
Danse jazz
Formation musicale danseurs
Histoire de la danse
Jeune Ballet

Département Erudition

Analyse
Chorales FM
Déchiffrage instrumental
Direction d'orchestre
Ecriture
Formation musicale
Histoire de la musique, organologie
Orchestration

Département Instruments d'Orchestre

Alto
Basson
Cor
Clarinette
Contrebasse
Flûte traversière
Harpe
Hautbois – Cor anglais
Percussions
Saxophone
Trombone
Trompette - Cornet
Tuba
Violon
Violoncelle

Département Pratiques Collectives

Chœurs
Ensemble à Vents Junior
Jazz
Mini-Winds
Musique de chambre
Orchestres
Orchestre d'Harmonie Municipal

Département Musique Ancienne

Basse continue
Basson baroque
Clavecin
Conférences, ateliers
Flûte à bec
Luth – théorbe
Musique de chambre
Sacqueboute
Viole de gambe
Violon baroque
Violoncelle baroque

Les professeurs accompagnateurs sont répartis dans les départements comme suit : Accompagnement danse (Département Danse), Accompagnement chant lyrique (Département Arts de la Scène).

Les autres professeurs accompagnateurs sont rattachés au département Instruments d'Orchestre.

1.2 Discipline principale et disciplines complémentaires

(danse et musique)

La scolarité de chaque élève s'articule autour de la notion fondamentale de discipline principale et de disciplines complémentaires. La pratique collective est, pour tous les élèves, une discipline complémentaire obligatoire dans la mesure où l'Etablissement peut fournir l'encadrement correspondant ; la formation musicale l'est tout autant, jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur correspondant au cycle suivi dans la discipline principale.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la fiche cursus concernée.

La scolarité générale s'articule en quatre grandes étapes appelées cycles.

1.3 Cycles

1.3.1 Généralités pour les disciplines instrumentales

Pour chaque discipline, se référer à la fiche cursus correspondante.

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, les cycles sont au nombre de quatre.

Le 1^{er} cycle (uniquement ouvert aux enfants Saint-Mauriens) représente le stade des acquisitions de base, l'amorce de savoir-faire vocaux, instrumentaux, individuels et collectifs, et un premier accès aux différents langages.

Sa durée varie de 3 à 5 ans. Cette durée est plus brève dans quelques disciplines telles que le chant.

- ✓ Ce temps « normal » n'est toutefois pas un droit absolu. La commission pédagogique pouvant mettre fin à la scolarité d'un élève dont le travail et les résultats sont insuffisants sur l'année écoulée (se référer au règlement intérieur et au paragraphe sur l'évaluation du présent règlement).
- ✓ Dans toutes les disciplines instrumentales (sauf en chant), le 1^{er} cycle est précédé d'une année d'initiation. Cette année permet une éventuelle réorientation des élèves.

Le 2^{ème} cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle et prépare l'élève à accéder à une plus grande autonomie, par le développement de méthodes de travail personnel et l'approche de répertoires de plus grande difficulté.

Sa durée varie de 3 à 5 ans et les études y sont validées par le Brevet Instrumental de fin de second cycle.

Le 3^{ème} cycle court (3CC) prolonge les cycles précédents par un approfondissement des techniques, la maîtrise des bases de l'interprétation et l'acquisition d'une réelle autonomie.

Sa durée varie de 1 à 3 ans au maximum et les études y sont validées par le C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales).

Le CRR délivre ce certificat lorsque l'étudiant a validé toutes les U.V. (se référer aux fiches cursus par discipline).

Le 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) peut permettre aux élèves de se préparer à une formation professionnelle ultérieure. Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée spécifique. Sa durée varie de 2 à 4 ans maximum et les études y sont validées par le D.E.M. (Diplôme d'Etudes Musicales).

Le CRR délivre ce diplôme lorsque l'étudiant a validé toutes les U.V. (se référer aux fiches cursus par discipline). Il n'est pas indispensable de tout valider la même année.

1.3.2 Spécificités des cycles en danse

Pour la description détaillée des cursus, se référer aux fiches cursus correspondantes.

Trois esthétiques sont enseignées (classique, contemporain et jazz). Seules la danse classique et la danse contemporaine sont proposées en discipline principale.

Le CRR ne propose pas de cycle 1 pour la danse contemporaine et la danse jazz.

L'admission se fait sur concours d'entrée pour tous les cycles.

Le 1^{er} cycle permet d'approfondir la structuration corporelle et l'expression artistique, l'acquisition des éléments techniques de base ainsi que la relation à l'espace, à l'énergie et à la musique.

Il est composé de 3 phases et sa durée varie de 3 à 5 ans.

Le 2^{ème} cycle approfondit les acquis du 1^{er} cycle avec un travail progressif de l'endurance par des enchaînements plus longs, allié à la prise de conscience de l'art de la danse comme langage artistique (approche du répertoire et de la culture chorégraphique).

A partir du 2^{ème} cycle, les élèves, en plus de leur discipline principale qui est obligatoirement la danse classique, choisissent 1 ou 2 disciplines complémentaires (la danse jazz et/ou la danse contemporaine). Il est composé de 3 phases, sa durée varie de 3 à 5 ans et les études y sont validées par le B.E.C. (Brevet d'Etudes Chorégraphiques).

Ce brevet est délivré après l'examen de fin de 2^{ème} cycle sur demande de l'élève, s'il quitte le CRR ou s'il intègre le 3^{ème} cycle. Il atteste du nombre d'années passées au CRR par l'élève.

Le 3^{ème} cycle court (3CC) confirme les acquis des 2 premiers cycles, en approfondissant la connaissance du patrimoine chorégraphique ainsi que la pratique du répertoire. Une plus grande autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation est requise.

A partir du 3^{ème} cycle, les élèves peuvent choisir en discipline principale soit la danse classique soit la danse contemporaine.

Il est composé de 2 phases, sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le C.E.C. (Certificat d'Etudes Chorégraphiques).

Le CRR délivre ce certificat lorsque l'étudiant a validé toutes les U.V. (se référer aux fiches cursus par disciplines). Il n'est pas indispensable de tout valider la même année.

D'autre part, les élèves étant entrés en 3^{ème} cycle spécialisé avant d'avoir validé leur UV principale de CEC peuvent le faire lors de l'examen de fin de première année de cycle spécialisé.

Le 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage chorégraphique afin d'exercer une activité artistique.

Le passage en 3^{ème} cycle spécialisé est accessible, en accord avec le professeur, sur demande écrite de l'élève et motivée devant le jury lors de l'examen de fin d'année en 2C3 ou en 3CC.

Il est composé de 3 phases, sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le D.E.C. (Diplôme d'Etudes Chorégraphiques)

Le CRR délivre ce diplôme lorsque l'étudiant a validé toutes les U.V. (se référer aux fiches cursus par disciplines). Il n'est pas indispensable de tout valider la même année.

1.3.3 Spécificités des cycles en Art Dramatique

L'art dramatique, sous ses diverses esthétiques et représentations, est enseigné au CRR dans une pédagogie collective où l'individu se construit en interaction avec le groupe.

Cet enseignement est dispensé en cours collectifs d'une durée de 1h30 à 3H, selon les niveaux : 2 fois par semaine en cycle 1 et en cycle 2, et 4 fois par semaine en cycle 3 court. La durée de chaque cycle est de 1 à 2 ans (possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite au directeur).

Les axes de travail sont communs aux 3 cycles :

- ✓ Interprétation, travail du texte
- ✓ Travail du corps et de la respiration du comédien
- ✓ Travail de la voix et de la diction
- ✓ Découverte du répertoire dans différentes esthétiques
- ✓ Travail sur les espaces de jeux
- ✓ Improvisation

A partir du cycle 2, les élèves doivent suivre 2 enseignements complémentaires :

- ✓ Expression corporelle
- ✓ Technique vocale

Les présentations publiques sont une étape indispensable du parcours du comédien chaque année. Elles participent à l'évaluation des élèves. La présence des élèves aux répétitions programmées hors des heures de cours est obligatoire. Les passages de cycles se font devant un jury extérieur, en présence du public.

1.3.4 Spécificités des cycles en Comédie Musicale

Le cursus de comédie musicale est centré sur la notion de troupe, qui se divise en 2 groupes :

- ✓ Le cycle 1
- ✓ Les cycles 2, 3 court et 3 CSPE

Dans chacun de ces niveaux, 4 disciplines sont enseignées :

- ✓ L'expression scénique
- ✓ La technique vocale
- ✓ Le chœur de comédie musicale

- ✓ La danse jazz

Le cycle 1 permet de découvrir et de développer l'expression artistique dans le cadre d'un travail collectif basé sur le chant. Outre ce cours de classe hebdomadaire, les élèves ont un cours hebdomadaire de danse jazz.

L'admission se fait sur audition. La durée du cycle varie de 2 à 3 ans.

Le cycle 2 approfondit les acquis du cycle 1, et s'enrichit d'un travail de technique vocale en petits groupes, en plus du chœur de comédie musicale et du cours de danse jazz.

Son accès est soumis à la réussite d'une audition d'entrée spécifique. La durée du cycle varie de 2 à 3 ans.

Le cycle 3 court (3CC) garde la structuration du cycle 2, en développant la technique vocale en duo, et un travail de rôle soliste en expression scénique. La durée du cycle varie de 2 à 3 ans.

Le 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) peut permettre à l'élève de se préparer à une formation professionnelle ultérieure. Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée spécifique.

Sa durée varie de 2 à 3 ans maximum et les études y sont validées par le :

- ✓ DEM (Diplôme d'Etudes Musicales).

1.4 CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)

Ce cycle a pour objectif de préparer les étudiants à l'entrée dans un établissement d'enseignement artistique supérieur français ou international. Quatre spécialités sont proposées :

- ✓ Instruments de l'orchestre : Bois et cuivres, cordes, harpe et percussion
- ✓ Instruments polyphoniques solistes
- ✓ Erudition
- ✓ Danse classique

Conditions d'admission en musique:

- ✓ Pour les élèves titulaires du baccalauréat, justifier de deux années en COP ou en 3^{ème} cycle spécialisé dans la discipline principale, ou d'un niveau équivalent,
- ✓ Pour les élèves non titulaires du baccalauréat, posséder le DEM dans la discipline principale présentée,
- ✓ Répondre aux critères de limites d'âges en fonction des disciplines, ou justifier d'une activité de musicien professionnel souhaitant une formation spécifique,
- ✓ Pour les élèves étrangers, justifier de l'obtention du niveau A2 du CECRL en langue française.

Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée spécifique, qui se déroule en deux temps :

- Admissibilité : épreuve dans la discipline principale
- Admission : test écrit d'écoute et d'analyse et entretien

Sa durée est de 2 ans (possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au directeur).

Pour la musique, le cursus se compose de 4 Unités d'enseignement (UE):

- **UE1 Discipline principale**

- **UE2 Culture musicale** : FM, initiation à l'analyse, analyse, écriture, histoire de la musique, orchestration

- **UE3 Disciplines complémentaires** : 2^{ème} instrument, musique de chambre, musique ancienne, déchiffrage, orchestres (harmonie, symphonique), jazz, comédie musicale, initiation à la direction d'orchestre, piano complémentaire

- **UE4 Préparation à l'enseignement supérieur/culture générale** : modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des étudiants dans des établissements d'enseignement supérieur, gestion du stress,...), masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au CRR), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique

Le CPES ne délivre aucun diplôme. L'évaluation des élèves pour l'ensemble des UE se décline comme suit :

- **UE1** : l'évaluation des élèves se fait dans le cadre du contrôle continu et lors des examens de fin d'année. A cette occasion, les étudiants présentent dans leur discipline principale un programme libre d'une durée de 20 à 30 minutes devant un jury extérieur présidé par le Directeur du CRR ou son représentant.

Une mention (AB, B ou TB) est décernée à l'issue de l'examen.

- **Autres UE** : l'évaluation des élèves dans toutes les disciplines du cursus se fait dans le cadre du contrôle continu et, pour certaines disciplines, devant un jury extérieur. Sont également pris en compte l'engagement et la qualité du travail des élèves dans les auditions et les concerts programmés par le CRR.

Conditions d'admission en danse :

- ✓ Avoir de 14 à 20 ans
- ✓ Pour les élèves étrangers, justifier de l'obtention du niveau A2 du CECRL en langue française.

Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée spécifique, qui se déroule en 3 phases:

- ✓ Participation à un cours de danse classique d'une durée de 1h30
- ✓ Présentation d'une variation libre
- ✓ Entretien

Le jury se compose du directeur et/ou du responsable pédagogique, d'un membre extérieur et d'un membre justifiant d'expérience d'enseignement de la danse dans un établissement supérieur.

Pour la danse, le cursus se compose de 5 Unités d'enseignement (UE):

- **UE1 Discipline principale** : danse classique
- **UE2 Discipline complémentaire** : danse contemporaine
- **UE3 Jeune Ballet** : répertoire et créations chorégraphiques
- **UE4 Enseignements complémentaires** : histoire de la danse, formation musicale danseurs, méthodologie corporelle
- **UE5 Préparation à l'enseignement supérieur/culture générale** : modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans des établissements d'enseignement supérieur), masterclasses

Le CPES ne délivre aucun diplôme. L'évaluation des élèves se fait dans le cadre du contrôle continu et pour certaines UE lors des examens de fin d'année (voir maquette pédagogique)

Les élèves de moins de 15 ans au 31 décembre de l'année en cours peuvent bénéficier d'un allègement horaire à déterminer lors de l'entretien de rentrée scolaire avec le directeur et la responsable pédagogique.

Le suivi du parcours de l'élève est consigné dans son dossier, incluant les résultats obtenus aux concours d'entrée dans les structures d'enseignement supérieur.

Deux responsables pédagogiques (un en musique et un en danse) assurent le suivi des études et accompagnent les élèves dans la construction de leur projet professionnel, en lien avec le professeur de la discipline principale.

1.5 Formules hors cursus

Ces différentes formules ont été créées pour répondre aux demandes d'élèves désireux de s'initier ou de continuer une pratique amateur.

L'admission se fait après inscription. Celle-ci n'est valable que pour une année seulement et dans la limite des places disponibles.

1.5.1 Initiation Formation Musicale

L'enseignement artistique au CRR commence par une année d'initiation en Formation Musicale (F.M.). L'orientation vers un cursus instrumental, vocal ou chorégraphique intervient à la fin de cette première année.

Ce cours est ouvert à tous les enfants Saint-Mauriens scolarisés en cours préparatoire (CP) ou en cours élémentaire première année (CE1), dans la limite des places disponibles, définie chaque année en fonction de l'effectif global de l'établissement.

Ce cours est destiné à développer leur sensibilité et privilégie l'activité sensorielle, corporelle et vocale. Il permet de former l'oreille le plus tôt possible.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1H30 répartie sur deux cours de 45 minutes.

1.5.2 Initiation Instrumentale

Cette année est la première année de pratique instrumentale. Elle précède l'entrée en cycle 1.

Dès le premier trimestre sur avis du professeur ou souhait de l'élève, en accord avec la direction et les professeurs concernés, un élève peut être réorienté vers un autre instrument, dans la limite des places disponibles.

Le professeur, en accord avec la direction peut présenter lors de l'examen de fin d'année un élève d'initiation directement en 1C1 pour un passage en 1C2 à la rentrée suivante.

A l'issue de l'examen de fin d'année, une mention est décernée : *TB, B, AB* ou *Insuffisant*.

La mention *Insuffisant* conduit à une réorientation soit dans une autre discipline soit dans une autre structure artistique.

On peut commencer un instrument dès la première année d'enseignement au CRR à savoir l'année d'initiation FM – en fonction de l'âge et des places disponibles. Cette décision est prise conjointement par le professeur et le Directeur.

Certaines classes ne proposent pas d'année d'initiation : le chant, le violon baroque, la sacqueboute.

1.5.3 Initiation à la Danse Classique

Les élèves sont admis dans cette classe sur concours d'entrée et à l'âge de 7 ans pour une durée d'un an non renouvelable.

La durée du cours est d'une heure hebdomadaire.

Cette année d'initiation permet de favoriser la découverte d'éléments simples, de stimuler la créativité en particulier par le jeu, d'aborder la relation à l'espace, d'éveiller la sensibilité artistique et de développer la musicalité.

A l'issue de cette année d'initiation, les élèves auront ou non la possibilité d'intégrer le cursus de danse classique en fonction des résultats de l'examen. Un contrôle intermédiaire en milieu d'année permettra d'évaluer les progrès des élèves.

1.5.4 Cycle II sur projet (en musique uniquement)

Elèves à l'âge de l'adolescence :

- ✓ Ayant validé le 1^{er} cycle mais ne répondant pas aux exigences du cycle 2 en terme d'investissement personnel (ex. impossibilité de venir en cours chaque semaine ou de suivre le cursus dans son intégralité).
- ✓ Ayant terminé le 1^{er} cycle mais n'ayant pas réussi à entrer en 2^{ème} cycle tout en manifestant une vraie motivation et des qualités méritant d'être développées et accompagnées.
- ✓ En 2^{ème} cycle n'étant plus dans le cadre d'une progression permettant de préparer l'examen de fin de cycle II.

L'objectif principal :

- ✓ Accès à la meilleure autonomie possible en préparant l'élève à une vie de musicien amateur à travers la mise en place d'un projet spécifique défini entre lui, son professeur et la Direction du conservatoire.
- ✓ Le contenu, la nature, le nombre de disciplines suivies, les réalisations artistiques mises en œuvre, ainsi que les modalités d'évaluation sont définis en fonction du projet élaboré en amont avec l'élève, le Directeur et le professeur de la discipline principale.
- ✓ Durée : 1 an, renouvelable sur demande écrite, après accord du professeur de la discipline principale et du Directeur.

Les objectifs précis, organisés par année, sont fixés de manière contractuelle entre l'élève et le Conservatoire, ce contrat pouvant être rompu à n'importe quel moment, même en cours d'année, en cas d'absentéisme non justifié et/ou d'un manque d'engagement et de sérieux dans le cadre du projet établi en début d'année.

1.5.5 Cycle III sur projet (en musique uniquement)

Ce cycle non diplômant permet à un élève qui ne peut s'engager dans un cursus complet de continuer sa pratique instrumentale.

Sa durée est d'un an renouvelable sur demande écrite, après accord du professeur de la discipline principale et du Directeur.

Tout comme le cycle II sur projet, les objectifs précis, organisés par année, sont fixés de manière contractuelle entre l'élève et le Conservatoire, ce contrat pouvant être rompu à n'importe quel moment, même en cours d'année, en cas d'absentéisme non justifié et/ou d'un manque d'engagement et de sérieux dans le cadre du projet établi en début d'année.

1.5.6 Cycle IV (en musique)

Ce cycle, comme toutes les formules hors cursus, est non diplômant et non ouvert au concours d'entrée. Il est réservé aux étudiants titulaires d'un DEM, admissibles mais non admis en CPES.

Sa durée est de 1 an renouvelable sur demande écrite, après accord du professeur de la discipline principale et validation du Directeur.

La durée hebdomadaire des cours dans la discipline principale est d'1H.

Possibilité de suivre d'autres cours (F.M., musique de chambre, orchestre, écriture, analyse, déchiffrage...) dans la limite des places disponibles.

1.5.7 Cycle IV (en danse)

Ce cycle, comme toutes les formules hors cursus, est non diplômant. Il est soumis à un examen d'entrée. Il est réservé aux étudiants titulaires d'un DEC.

Sa durée est de 1 an renouvelable sur demande écrite, après accord du professeur de la discipline principale et validation du Directeur.

1.5.8 Perfectionnement (en musique uniquement)

Ce cycle a une double vocation :

a/ il est réservé aux jeunes élèves que le CRR souhaite accompagner une année supplémentaire et répondant aux exigences suivantes :

- ✓ avoir passé 3 ans en CPES
- ✓ avoir été admissible au moins une fois dans un établissement d'enseignement supérieur.

b/ il est ouvert sur concours d'entrée aux étudiants extérieurs à l'établissement, ayant suivi au moins 2 ans un cursus d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger.

La durée hebdomadaire des cours dans la discipline principale est d'1H.

Possibilité de suivre d'autres cours (F.M., musique de chambre, orchestre, écriture, analyse, déchiffrage...) dans la limite des places disponibles.

1.5.9 Section adulte

Dans la limite des places disponibles, et après audition, certains élèves peuvent, sans limite d'âge, intégrer une classe d'instrument. L'accord du directeur et celui du professeur de la classe concernée sont requis.

Cet accord n'est valable que pour une seule année scolaire, renouvelable dans les mêmes conditions.

Ces élèves ne sont pas soumis aux évaluations en cours et en fin d'année.

Cette section ne donne pas droit au statut d'étudiant.

La durée des cours est établie en fonction du temps disponible du professeur et du niveau de l'élève.

1.5.10 Atelier Jazz

Pour intégrer la classe de Jazz, un niveau instrumental de fin de II^e cycle est exigé. Cependant, aucune pratique préalable du jazz n'est requise. L'admission se fait après audition. Elle est ouverte aux élèves du CRR comme aux extérieurs, avec toutefois une tarification différente.

L'enseignement s'organise en ateliers de 2 heures hebdomadaires, constitués en ensembles de niveau et d'instrumentation équilibrés. Ces ateliers sont amenés à se produire dans différents lieux de la ville. Des projets sont régulièrement mis en place, en partenariat avec d'autres départements jazz.

Dans ce cadre, la pratique est au centre de la pédagogie. Toutefois, les notions de chiffrage, de lecture de grille, de repiquages, de repérages historiques sont largement abordées.

1.5.11 Musicien associé

- ✓ Elève non inscrit en cursus mais participant uniquement à des activités collectives (chorale, orchestres, orchestre d'harmonie municipal, musique de chambre, atelier jazz...),
- ✓ Pas de concours d'entrée,
- ✓ Inscription et réinscription après proposition du professeur et avis favorable de la Direction, dans la limite des places disponibles.

1.5.12 Chœurs

P'tit chœur

Cet atelier choral est réservé aux élèves inscrits en initiation FM (1 heure hebdomadaire)

Chorales du 1^{er} cycle

Ces chorales sont obligatoires pour tous les élèves inscrits en 1C1 et 1C2 en formation musicale (45 minutes hebdomadaires)

Chœur préparatoire

Les élèves intègrent ce chœur sur audition. Ils suivent 2 heures de cours hebdomadaires réparties en 2 cours. L'âge des élèves est compris entre 7 et 9 ans.

Chœur de jeunes

Les élèves intègrent ce chœur sur audition. Ils suivent 1 heure de cours hebdomadaire. L'âge des élèves est compris entre 10 et 13 ans.

Les élèves souhaitant poursuivre leur cursus vocal peuvent s'orienter dès l'âge de 13 ans vers la comédie musicale et passer l'audition d'entrée dans cette classe et/ou à partir de 15 ans intégrer la classe de chant, également ouverte sur concours d'entrée.

1.5.13 Conférences Histoire de la Musique

Un cycle de conférences thématiques (2 heures hebdomadaires) sur l'Histoire de la Musique, ouvert à tous sans limite d'âge est organisé durant l'année scolaire.

1.5.14 Jeune Ballet

Le Jeune Ballet est une particularité et une richesse du CRR de Saint-Maur. Il offre la possibilité aux élèves inscrits en 3^{ème} cycle spécialisé ou en CPES d'explorer toutes les étapes de la création chorégraphique et d'expérimenter la scène.

L'admission se fait sur concours d'entrée. Si le Jeune Ballet est une composante du cursus de danse classique à partir du 3^{ème} cycle spécialisé, un élève peut ne suivre que les cours et projets du Jeune Ballet, sans intégrer de cycle.

2 ADMISSION DANS LE CURSUS COMPLET

2.1 Classes à horaires aménagés

Les CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique), CHAD (Classes à Horaires Aménagés Danse) et CHAT (Classes à Horaires Aménagés Théâtre) sont ouvertes de la sixième à la troisième.

Les candidats à l'intégration en classe CHAM CHAD doivent avoir satisfaits aux conditions d'entrée du conservatoire dans la discipline artistique présentée.

Voici les collèges partenaires du conservatoire :

- ✓ Pour les CHAM et CHAD, le collège Le Parc de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- ✓ Pour les CHAT, le collège Pierre de Ronsard de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

L'admission se fait par la voie d'une évaluation, située dans la période du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire. Cette évaluation est obligatoire pour tous les candidats, y compris pour les élèves des cours traditionnels du Conservatoire.

Les modalités d'inscription ainsi que la description des épreuves d'admission sont disponibles sur simple demande au conservatoire.

Elles sont établies selon les instructions délivrées par le Ministère de l'Education Nationale. Tout candidat absent à l'une des épreuves ou ne respectant pas leur contenu, qu'elle qu'en soit la raison, ne peut être admis.

Le jury est composé selon les directives de l'Education Nationale. Chaque candidat reçoit, dans chaque épreuve, une note comprise entre 0 et 20.

Les candidatures retenues sont transmises à la commission départementale d'affectation, présidée par Madame ou Monsieur le Directeur académique, qui décide de l'affectation des élèves proposés au collège du Parc pour les CHAM et CHAD et au collège Pierre de Ronsard pour les élèves CHAT. Cette commission est souveraine dans le respect de la législation en vigueur pour les dérogations de secteur et sous réserve de places disponibles. Le Principal procède à leur inscription dans la classe à horaires aménagés correspondante au niveau scolaire de l'élève.

La scolarité est gratuite au collège. Les familles devront s'acquitter de leurs frais de scolarité prévu au CRR.

2.2 Cours traditionnels

Les inscriptions et les concours d'entrée ont lieu aux dates indiquées par l'administration du Conservatoire. Tous les nouveaux élèves doivent s'y soumettre. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant est composé des professeurs de l'Etablissement de la discipline concernée. Les décisions du jury sont irrévocables.

Dans un deuxième temps des tests de Formation Musicale pour les instrumentistes et les chanteurs sont effectués afin de proposer à l'élève les cours les mieux adaptés à son niveau.

Tout élève absent au concours ou ne respectant pas l'intégralité du programme imposé, qu'elle qu'en soit la raison, ne peut être admis.

Dans les disciplines où l'effectif n'est pas saturé, il peut être procédé à des recrutements à partir de la fin du mois d'octobre, tout niveau confondu, excepté le CPES, après les derniers concours d'entrée (ceux de 3^{ème} cycle et CPES) : pour les débutants, l'avis des professeurs est suffisant ; pour les autres, même s'ils

viennent d'un CRD ou d'un CRR, une audition d'un niveau équivalent au concours d'entrée, effectuée devant le professeur et le Directeur est exigée.

2.3 Classe de Danse

La procédure est celle indiquée en 2.1 et 2.2 selon la filière choisie.

Toutefois, les candidats sont tenus de joindre à leur dossier d'inscription un certificat médical de sport attestant l'aptitude physiologique à la pratique intensive de la danse. L'absence de ce document entraîne automatiquement le rejet du dossier.

Ce certificat devra être transmis au secrétariat chaque année au moment des réinscriptions.

2.4 Classe d'Art Dramatique

L'admission en cycle 1 et cycle 2 se fait sur entretien avec le professeur d'art dramatique.

Pour le cycle 3, les candidats passent devant un jury présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant et composé du professeur d'art dramatique. Ils jouent différents textes et sont soumis à un entretien (voir fiche cursus).

2.5 Exemption des cours de Formation Musicale

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à l'obtention de l'UV correspondant au diplôme ou au certificat passé dans la discipline principale par l'élève.

Tout candidat nouvellement admis au Conservatoire souhaitant faire valider une équivalence de niveau doit dans un premier temps fournir un certificat de scolarité (attestant de son niveau) de l'établissement artistique précédent puis se soumettre au test de formation musicale organisé à l'issue des concours d'entrée dans la discipline principale.

Le jury prendra l'une des deux décisions suivantes : soit le candidat est exempté et peut ne pas suivre les cours de formation musicale, il obtient l'UV du cycle présenté ; soit le candidat n'est pas exempté et devra passer un test qui précisera son niveau. Il devra alors suivre les cours correspondant à son niveau.

2.6 Relations Parents/Professeurs

Les parents et les professeurs sont complémentaires dans l'éducation de l'enfant. Il importe, donc, qu'ils se rencontrent chaque fois que cela apparaît nécessaire. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf après avoir demandé et obtenu l'accord du professeur concerné.

L'apprentissage artistique en général et musical en particulier nécessite un travail personnel régulier en dehors des cours et un suivi de la part des parents.

3 EVALUATION – EXAMENS

3.1 Contrôle continu

Dans toutes les disciplines, les enseignants effectuent tout au long de l'année un contrôle continu des acquisitions des élèves. Rentrent également en compte la motivation, l'engagement et le travail des élèves, leur présence aux cours et leur participation aux différentes auditions, concerts et spectacles proposés.

Cette évaluation est communiquée par un bulletin trimestriel pour les CHAM, les CHAD et les CHAT, et semestriel en Formation Musicale pour les cursus traditionnels, consultables sur l'application DuoNET.

Ce contrôle continu permet aux familles de suivre la progression de leurs enfants ou d'être alertés quant aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

3.2 Contrôle semestriel

Il concerne les disciplines principales du niveau initiation au 3^{ème} cycle court. Il se déroule dans la salle de cours, les semaines précédant les vacances de février.

Chaque élève présente un programme libre devant son professeur et le Directeur du Conservatoire ou son représentant. Une appréciation est attribuée à chaque élève, et consultable sur l'application DuoNET, en même temps que les appréciations des professeurs de Formation Musicale.

Lors de ce contrôle, sont envisagés :

- ✓ les passages anticipés de fin de cycle en prévision des examens de fin d'année,
- ✓ les passages anticipés des élèves d'initiation – instrumentale en 1C1
- ✓ les réorientations pour les élèves d'initiation vers un autre instrument

Toutefois, à tout moment dans l'année, les professeurs peuvent saisir le Directeur du Conservatoire ou son adjoint pour un élève en difficulté. Conformément au règlement intérieur, le directeur réunit la commission pédagogique et statue sur le déroulement de la scolarité de cet élève.

3.3 Examen de fin d'année intracycle

En musique, le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. Une mention (Insuffisant, AB, B ou TB) est décernée aux élèves lors de ces examens.

En cycle 1, la mention insuffisante entraîne le renvoi définitif de l'élève.

A partir du cycle 2, la mention insuffisante entraîne une réorientation de l'élève en formule hors cursus (voir 1.4.4, 1.4.9, 1.4.10) ou son renvoi définitif si le contrôle continu montre son manque d'investissement et de motivation.

En danse, pour les niveaux initiation, 1C1 et 1C2, le jury, présidé par le Directeur ou son représentant, est composé de l'ensemble des professeurs de la discipline. A partir du niveau 1C3, le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Afin de conserver une certaine homogénéité dans les classes, un élève peut redoubler une phase (année à l'intérieur d'un cycle). Soit une mention (AB, B ou TB) est attribuée aux élèves, soit un passage sans mention ou un redoublement sont décidés par le jury.

Deux années à l'intérieur d'un cycle avec passage sans mention ou redoublement entraînent le renvoi de l'élève du Conservatoire.

En théâtre, le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Une mention (Insuffisante, AB, B ou TB) est décernée aux élèves. Soit un passage dans le cycle supérieur, soit le maintien dans le cycle à condition que le temps maximum autorisé dans celui-ci n'ait pas déjà été atteint sont décidés par le jury.

3.4 Examen de fin de cycle : Disciplines musicales

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Les examens sont publics.

Le jury de cet examen doit obligatoirement avoir à sa disposition pour l'ensemble des élèves, le bilan complet du cycle, fourni par les professeurs, de façon à ce que pour les examens de fin de cycle 1 et de fin de cycle 2, la décision ne tienne pas compte seulement de la prestation réalisée lors de l'examen mais soit un vrai bilan, basé sur le programme d'acquisitions du cycle concerné et sur le contrôle continu de l'élève.

Le jury se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : AB, B ou TB. Dans le cas contraire 3 possibilités d'orientation sont proposées en fonction de l'élève et de son niveau :

- ✓ Maintien dans le cycle à condition que le temps maximum autorisé dans celui-ci n'ait pas déjà été atteint et que le niveau et la motivation de l'élève soient suffisants pour poursuivre ses études dans un cursus.
- ✓ Réorientation vers une formule hors-cursus (voir 1.4.4, 1.4.5, 1.4.9 et 1.4.10). Cette réorientation s'adresse aux élèves faisant preuve d'une réelle motivation dans l'apprentissage artistique et répondant aux situations suivantes :
 - élèves ayant dépassé le nombre autorisé d'années dans le cycle précédent,
 - élèves dont le niveau est jugé trop insuffisant pour continuer dans un cursus quand bien même la limite du nombre d'années passées dans le cycle précédent n'est pas atteinte.
- ✓ Pour tous les autres cas, orientation vers une autre structure culturelle de la ville et renvoi du Conservatoire.

Les élèves dont le taux d'absentéisme en cours de FM ou de pratique collective sera jugé inacceptable en commission pédagogique, seront sanctionnés dans leur scolarité. Le diplôme ou le passage dans le cycle supérieur peuvent être invalidés, y compris dans la discipline principale.

Le directeur et les professeurs de la discipline principale sont tenus informés de ces absences.

Une absence non justifiée aux examens de fin d'année est considérée comme une démission.

3.5 Examen de fin de cycle : Danse

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Les examens sont publics.

Le jury de cet examen doit obligatoirement avoir à sa disposition pour l'ensemble des élèves, le bilan complet du cycle, fourni par les professeurs, de façon à ce que pour les examens de fin de cycle 1 et de fin de cycle 2, la décision ne tienne pas compte seulement de la prestation réalisée lors de l'examen mais soit un vrai bilan, basé sur le programme d'acquisitions du cycle concerné et sur le contrôle continu de l'élève.

Le jury se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : AB, B ou TB. Dans le cas contraire 2 possibilités d'orientation sont proposées en fonction de l'élève :

- ✓ Maintien dans le cycle à condition que le temps maximum autorisé dans celui-ci n'ait pas déjà été atteint et que le niveau et la motivation de l'élève soient suffisants pour poursuivre ses études dans un cursus.
- ✓ Orientation vers une autre structure culturelle de la ville et renvoi du Conservatoire.

3.6 Examen de fin de cycle : Art Dramatique

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Les examens sont publics.

Le jury de cet examen doit obligatoirement avoir à sa disposition pour l'ensemble des élèves, le bilan complet du cycle, fourni par le professeur, de façon à ce que pour les examens de fin de cycle 1 et de fin de cycle 2, la décision ne tienne pas compte seulement de la prestation réalisée lors de l'examen mais soit un vrai bilan, basé sur le programme d'acquisitions du cycle concerné et sur le contrôle continu de l'élève.

Le jury se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : AB, B ou TB. Dans le cas contraire, 2 possibilités d'orientation sont prononcées :

- ✓ Maintien dans le cycle à condition que le temps maximum autorisé dans celui-ci n'ait pas déjà été atteint et que le niveau et la motivation de l'élève soient suffisants pour poursuivre ses études dans un cursus.
- ✓ Orientation vers une autre structure culturelle de la ville et renvoi du Conservatoire.

3.7 Diplômes

Le CRR délivre les diplômes suivants :

En cycle 2

- ✓ Brevet instrumental de fin de cycle 2
- ✓ Brevet chorégraphique de fin de cycle 2
- ✓ Brevet théâtral de fin de cycle 2

En cycle 3 court

- ✓ CEM : certificat d'études musicales
- ✓ CEC : certificat d'études chorégraphiques
- ✓ CET : certificat d'études théâtrales

En 3^{ème} cycle spécialisé

- ✓ DEM : diplôme d'études musicales
- ✓ DEC : diplôme d'études chorégraphiques
- ✓ DET : diplôme d'études théâtrales

Le diplôme est délivré après obtention des unités de valeur correspondant à chaque cycle. Il n'y a pas de mention, le diplôme est obtenu ou pas.

Il n'est pas obligatoire d'obtenir la validation de toutes les unités de valeur la même année.

4 FICHES CURSUS

Le présent règlement ne peut donner que les grandes lignes, communes à toutes les disciplines. Afin de compléter et affiner ces éléments, il est édité une « fiche cursus » pour chaque discipline enseignée au Conservatoire.

Disponible sur simple demande, elle donne tous les détails propres à la discipline concernée:

- ✓ Les conditions d'admission
- ✓ L'organisation des cycles
- ✓ Les limites d'âges
- ✓ La durée des cours
- ✓ Les disciplines complémentaires obligatoires et optionnelles
- ✓ Les diplômes délivrés